

...../.....

ARIEGE
Commune de Crampagna



Séance du mardi 14 avril 2026

Date de la convocation: 07/04/2026

Membres en exercice : 15
Le quatorze avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel MABILLOT,

Présents : 14
Présents : Monsieur Michel MABILLOT, Monsieur Michel ESTEVE, Monsieur Philippe CALVAYRAC, Madame Mauricette PAPY, Madame Sophie MENAUT, Madame Sylvie CLARAC, Monsieur Benoît LAVIGNE, Madame Albane ROGER, Monsieur André MANUEL, Madame Stéphanie QUARANTA LAFFONT, Monsieur Nicolas AUDABRAM, Madame Tiphany BONALDO, Madame Florie GALY, Monsieur Killian FLAUS

Votants : 15
Représentés : Madame Eugénie BAUDON représentée par Mr Michel ESTEVE

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe CALVAYRAC

DE_021_2026 : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2025

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025 ;

Après avoir entendu et voté le compte financier unique de l'exercice 2025 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 ;

Constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT de fonctionnement de **693 194,15 €**

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	547 014,33
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	277 520,53
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	146 179,82
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	693 194,15
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	693 194,15
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	272 965,90
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	420 228,25
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Article final

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Michel MABILLOT, Maire de CRAMPAGNA

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage du compte-rendu de la délibération

à la porte de la mairie, le : 20/04/2026

et de la transmission en préfecture le : 20/04/2026


